- Un permis pour un feu à ciel ouvert est valide pour 15 jours à compter de la date de son émission.

- Un permis pour un feu de joie est valide pour la date prévue seulement.

- J'ai lu et compris les engagements

  ☐ Oui ☐ Non

- Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions applicables au Règlement 952-21 sur les feux extérieurs de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, et adresse en conséquence, la présente demande.

Je m'engage à respecter les dispositions mentionnées au Règlement 952-21 concernant les feux extérieurs.

Je soussigné, _____, déclare que tous les renseignements fournis dans cette demande de permis sont véridiques.

Date : _____ Signature : _____

AUTORITÉ COMPÉTENTE

Permis émis le : _____ Par : _____

PROCURATION

	Je, soussigné (propriétaire)	Donne procuration à (mandataire)
Nom		
Prénom		
# civique		
Nom de rue		
Ville		
Code postal		
Si commercial :		
Titre au sein de l'entreprise		
Nom de l'entreprise		

Date : _____ Signature : _____

COMMENTAIRES :

N.B. : Ce permis est incessible.